

# DROGUES ILLICITES, ALCOOL, TABAC : QUE DIT LA LOI FRANÇAISE ?

## DROGUES ILLICITES

### Qu'est ce que je risque si je consomme de la drogue ?

Consommer des drogues est interdit en France. L'usage de drogues est un délit pouvant être puni d'une peine maximum d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Néanmoins, l'usager peut aussi être condamné à suivre à ses frais un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ou à se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique qui consiste en des soins ou en une surveillance médicale.

### Qu'est ce que je risque si j'offre ou vends de la drogue à une autre personne ?

La sanction peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende et la peine d'emprisonnement peut être doublée pour celui qui vend ou offre des stupéfiants à des mineurs ou dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou à proximité de ceux-ci.

Le guetteur, le rabatteur ou l'intermédiaire sont considérés comme des complices : ils encourrent les mêmes peines même s'ils n'ont bénéficié d'aucune contrepartie en argent ou en nature.

## ALCOOL

### À partir de quel âge ai-je le droit de boire de l'alcool dans les débits de boisson et d'acheter de l'alcool ?

La vente, et même l'offre gratuite, de boissons alcooliques aux moins de 18 ans sont interdites dans les débits de boissons, les commerces et lieux publics. La personne qui délivre la boisson, peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

**La pratique des "open bars" qui consiste à vendre de l'alcool au forfait ou à en offrir à volonté est également interdite quelque soit l'âge du consommateur.**

### Qu'est ce que je risque si je suis en état d'ivresse dans la rue ou dans un lieu public ?

Une personne trouvée en état d'ivresse sur la voie publique, dans les bars, discothèques ou autres lieux publics pourra être emmenée au poste de police et placée dans une cellule de dégrisement. L'amende prévue pour l'ivresse manifeste peut atteindre 150 euros.

## TABAC

### Quels sont les lieux où je n'ai pas le droit de fumer ?

Pour protéger les non fumeurs il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif dont les bars, restaurants et discothèques. Fumer dans un lieu public est passible d'une amende de 68 euros.

### À partir de quel âge ai-je le droit d'acheter du tabac ?

La vente de tabac est interdite aux moins de 18 ans.

## DROGUE ET ALCOOL AU VOLANT

**Le risque d'accident de la route mortel augmente très rapidement quand on a consommé de l'alcool ou des drogues. Ce risque est encore aggravé en cas de cumul alcool-drogue. Ainsi, le risque d'accident mortel de la route est multiplié par 15 lorsque l'alcool est associé au cannabis.**

**À partir de quel taux d'alcoolémie suis-je en infraction et quelles sont les peines encourues ?**

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang :

- entre 0,5 et 0,79 gramme par litre de sang, le contrevenant encourt 135 euros d'amende et une perte de 6 points du permis de conduire;
- à partir de 0,8 gramme par litre de sang, il risque deux ans d'emprisonnement, 4 500 euros d'amende et la perte de 6 points de son permis de conduire.

En cas d'accident mortel, il encourt jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Dans tous ces cas, le permis de conduire peut être suspendu ou annulé.

Le contrevenant ne justifiant pas d'un domicile ou d'un emploi en France pourra être contraint de verser immédiatement une amende forfaitaire, à défaut, son véhicule pourra être retenu en fourrière jusqu'au versement d'une consignation d'un montant maximum de 4 500 euros.

**Si je consomme de la drogue (fait en soi illicite), puis-je conduire un véhicule ensuite ?**

Non. Le conducteur détecté positif à un produit classé comme stupéfiant encourt jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. Ces peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende s'il est également sous l'empire d'un état alcoolique.

## TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS

**Je souhaite poursuivre mon traitement de substitution aux opiacés.**

Les traitements de substitution aux opiacés sont pratiqués légalement en France.

Il est expressément recommandé de vous munir de votre traitement pour le voyage et d'avoir avec vous vos ordonnances car elles pourraient vous être demandées lors d'un passage de frontière ou d'un contact quelconque avec la police ou la gendarmerie.

Si pendant votre voyage en France, il vous est nécessaire de vous procurer votre traitement, vous pouvez contacter un médecin généraliste ou une structure de soins spécialisée (en ville ou à l'hôpital) en présentant l'ordonnance faite dans votre pays d'origine. (Voir liste des structures sur [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr))

### **Aide et informations**

Drogues Info Service : 0800 23 13 13

[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

[www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

### **Toutes les informations sur la législation britannique concernant les drogues**

<http://www.homeoffice.gov.uk/drugs/drug-law/>